

Conseil Municipal du 27 février 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 20 février 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 27 février 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

LOBRY Alain : adjoint au Maire.

BARBIE Marie-Elisabeth, DELFAURE Patrick, JANSEN Josina, KOHLMAN Maxime, RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory: conseillers municipaux.

Était représentée : JOURDANA Marion, adjointe au Maire qui a transmis un pouvoir à BARBIE Marie-Elisabeth.

Votants : 8+1 = 9

Absent non représenté : LESCALE Cyril, adjoint au Maire et SALVAN Sabrina, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : JANSEN Josina a été cooptée à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

Aménagement de l'ordre du jour

Le maire a rappelé avoir diffusé le 27 février 2025 une proposition de modification de l'ordre du jour. Il était proposé d'ajouter un item complémentaire relatif à la réforme structurelle de la protection sociale complémentaire engagée à l'échelon national et en cours d'application à l'échelon local. L'objectif était d'analyser un projet de convention de participation dans le domaine de la prévoyance à dater du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans pour les agents de la commune.

Cet item a été accepté à l'unanimité des votants.

Il a également été proposé par le maire de surseoir à la décision relative à l'intervention du SDAIL dans la mesure où le bureau d'études qui a été sollicité pour la conception et la réalisation de la sécurisation de la traversée du bourg n'a pas eu le temps de répondre du fait des congés de printemps. Il en résulte que cet item n'a pas pu aboutir pour la date du conseil municipal et il doit être complété.

L'ordre du jour, a été approuvé sans réserve.

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Transfert de la compétence (attribution d'une concession) au Maire et/ou à son représentant.
2. Retrait de la délibération 2025-004 du 17 janvier 2025 portant sur la fixation du tarif des jetons distribués sur l'aire de camping-cars du « Camp de Bord ».
3. Fixation du tarif des jetons distribués sur l'aire de camping-cars du « Camp de Bord ».
4. Demande autorisation de passage de la Cyclo sportive « la vélotoise ».
5. Demande de subventions demandées par : l'ADSM46, les pompiers humanitaires GSCF, la visite des malades dans les établissements hospitaliers et les amis de la guinguette.
6. Tarification des photocopies couleur / noir et blanc.
7. Adhésion au service « archives » du Centre de Gestion du Lot.
8. Convention de participation de la commune dans le domaine de la prévoyance pour les agents municipaux
9. Questions diverses.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux du 12.12.2024 et du 17.01.2025.

Procès-verbaux du 12/12/2024 et du 17/01/2025 mis à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la ville.

B : DEBATS

1. Transfert de la compétence (attribution d'une concession) au Maire et/ou à son représentant.

Rapporteur : le maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une sépulture dans le cimetière municipal relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante, qui devra se prononcer sur chaque demande.

Monsieur le Maire expose le contexte particulier mais habituel de la survenance, parfois brutale du décès de personnes sur le territoire de la commune ou susceptibles d'y être inhumées. La réglementation impose un délai d'inhumation très court (CGCT article R 2213-33 : 6 jours sans compter les dimanches et jours fériés) au regard du délai de convocation d'un conseil municipal, ce qui pourrait entraîner une solution temporaire d'inhumation avant l'octroi de la concession ou une régularisation a posteriori.

Pour apporter une plus grande rapidité et une plus grande souplesse administrative, en réponse aux familles, il serait préférable de souscrire à une délégation de compétence conformément à l'article CGCT L 2122-22 qui indique que : « le maire peut en outre par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat... 8ième de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières... »

Vu les articles L2122-22 et R 2223-17 du CGCT, considérant qu'il convient d'habiliter le maire ou son représentant par une délibération, de délivrer ou refuser des concessions dans le cimetière municipal, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants autorise le maire et/ou son représentant de prononcer la délivrance et/ou la reprise des concessions dans le cimetière municipal.

Résultat du vote : à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération 2025-004 du 17 janvier 2025 portant sur la fixation du tarif des jetons distribués sur l'aire de camping-cars du « Camp de Bord ».

Rapporteur : le maire.

Sur la délibération du 17 janvier 2025 portant sur la fixation du tarif des jetons de l'aire de camping-cars, il a été indiqué par erreur dans le corps de la délibération que la fixation du tarif des jetons de l'aire de camping-cars à compter du 1^{er} janvier 2025 au lieu de préciser qu'il s'agissait de la prorogation du tarif anciennement appliqué. Sachant qu'il est interdit à l'administration de donner à ses actes une date d'entrée d'effet antérieure à leur date d'entrée en vigueur déterminée par la publication, le bureau de contrôle de légalité a censuré la délibération communale et demandé de procéder à son retrait.

Vu le CGCT, vu la délibération 2025-004 du 17 janvier 2025 relative à la tarification des jetons distribués sur l'aire de camping-cars du Camp de Bord à Padirac, vu la demande en date du 28 janvier 2025 de Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Gourdon, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'abroger la délibération 2025-004 en date du 17 janvier 2025.

Résultat du vote : à l'unanimité.

3. Fixation du tarif des jetons distribués sur l'aire de camping-cars du « Camp de Bord ».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, considérant que l'aire de camping-cars aménagée sur le site du Camp de Bord à Padirac délivre des jetons pour permettre le prélèvement d'électricité et d'eau potable, considérant que le tarif 2024 était de 3 € par jeton, Il convient de proroger le tarif antérieurement établi et ce pour le reste de l'année 2025 et plus si aucune modification de ce tarif n'est décidée par le conseil municipal de Padirac. Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de proroger le tarif établi en 2024

pendant toute l'année 2025 et plus si aucune modification de ce tarif n'est envisagée par le conseil municipal de Padirac.

Résultat du vote : à l'unanimité.

4. Demande autorisation de passage de la Cyclo sportive « la vélotoise ».

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu la demande de Monsieur Michel Palis en date du 25 janvier 2025 sollicitant la Commune de Padirac à autoriser le passage sur la RD 14 dans sa commune de l'épreuve cyclo sportive « la Vélotoise », vu le code de la route, auquel seront soumis l'ensemble des participants, considérant qu'il est de l'intérêt général et du sport d'autoriser ce type de manifestation, considérant que cet événement sportif ne devra pas porter un quelconque préjudice à la Commune de Padirac, à ses élus ou à ses habitants, après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé à l'unanimité d'autoriser le passage le 3 août 2025 de l'épreuve cyclo sportive la vélotoise sous réserve du bon respect du code de la route. L'organisateur sera entièrement responsable de cet événement, de sa logistique ainsi que toutes les conséquences préjudiciables éventuelles pour lesquelles il devra souscrire une assurance de responsabilité civile.

Résultat du vote : à l'unanimité.

5. Demande de subventions.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Maire précise que la commune a été rendue destinataire de plusieurs demandes de subvention :

- **ADSM 46** : L'association départementale des Secrétaires de mairie du Lot : cette association a pour but d'animer et dynamiser par des échanges, de l'écoute et de l'entraide, le réseau des professionnels des secrétaires de mairies du Lot.

Considérant l'intérêt général que représente cette association pour la population du département et l'intérêt particulier des habitants de la commune pour le secrétariat général de la mairie de Padirac, le conseil municipal de Padirac après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer une subvention de 50 € à l'ADSM 46.

Résultat du vote : à l'unanimité.

- **Amis de la guinguette** : cette association locale a pour objet l'animation du marché estival de Padirac qui se tient traditionnellement en juillet et août, sur le terre-plein de la Bergerie.

Le conseil municipal informe l'association que des tables et des bancs complémentaires aux matériels actuellement disponibles seront acquis par la commune, dont l'association pourra disposer pour son activité à la bergerie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Les amis de la guinguette » pour les animations qu'elle prévoit de réaliser en 2025.

Résultat du vote : à l'unanimité.

- **VMEH/Visite des malades dans les établissements hospitaliers** : après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé d'attribuer une subvention de 50 € à l'association VMEH.

Résultat du vote : à l'unanimité.

- **Les pompiers humanitaires GSCF** : après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé de ne pas attribuer des subventions à cette association :

Résultat du vote : à l'unanimité.

6. Tarification des photocopies couleur / noir et blanc.

Rapporteur : Madame Élisabeth Marie Barbie et Grégory Rodriguez.

En préliminaire aux débats, le Maire a rappelé que la tarification des photocopies réalisées à des fins personnelles pour les administrés a fait l'objet d'une délibération en 2024:2024-007 du 26 janvier 2024.

L'administré y compris les membres d'associations doivent prendre en charge les photocopies et l'encaissement est opéré par le régisseur de recette municipal à savoir la secrétaire de mairie. Il en va autrement pour les documents administratifs sachant que l'administration de la collectivité ne peut s'opposer à la délivrance de photocopies sollicitées par les administrés.

En ce qui concerne les associations locales, Marie-Elisabeth Barbie précise que la réalisation de photocopies permettrait de faciliter l'activité des associations municipales. Il est précisé par la conseillère municipale que certaines mairies ne font pas payer les photocopies dès que le papier destiné aux impressions est fourni par l'association. A Padirac, elle précise que les associations seraient susceptibles de fournir la quantité de papier nécessaire aux impressions.

Sur cette base, le conseil municipal de Padirac, après en avoir délibéré, décide à la majorité de permettre de réaliser des photocopies aux associations locales qui fourniraient le matériel destiné aux impressions.

Résultat du vote : majorité 8 voix / 1 voix : abstention AA

7. Adhésion au service « archives » du Centre de Gestion du Lot.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le centre de Gestion du Lot propose ses services dans le cadre de l'archivage des dossiers communaux. Le service archives intervient auprès des communes et établissements publics du Département du Lot afin de les accompagner dans le tri, le classement et l'élimination ainsi que dans la valorisation du patrimoine archivistique. A l'issue de la mission, des méthodes archivistiques seront mises en place et la rédaction d'un inventaire détaillé permettra de faciliter les recherches.

Dans un premier temps, un audit sera proposé ce qui permettra d'évaluer le volume et le temps nécessaires pour le traitement des fonds d'archives de la commune de Padirac. À la suite de cet audit, un devis sera alors proposé accompagné d'un rapport. Pour cela, une demande d'intervention devra être faite par la commune tout en sachant que la journée de diagnostic coûtera 250 € qui seront déduits de la facture totale en cas d'acceptation du devis. Il faut savoir que le tarif horaire est de 50 € pour une journée moyenne de 6 heures de travail. Une convention sera alors prise en la commune et le centre de Gestion du Lot.

Résultat du vote : à l'unanimité.

8. Convention de participation de la commune dans le domaine de la prévoyance pour les agents municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2021, une réforme structurelle de la protection sociale complémentaire (PSC) est engagée dans la fonction publique territoriale. La participation financière à la PSC par la Commune de Padirac peut être mise en œuvre :

- en aidant les agents ayant souscrit un contrat qui a fait l'objet d'une procédure de labellisation (CGFP),
- en concluant une convention de participation avec un opérateur.

Le texte de la loi précise les garanties minimales prévues par les contrats avec des obligations d'entrée en vigueur au

- 1^{er} janvier 2025 participation au financement de la prévoyance par l'employeur territorial,
- 1^{er} janvier 2026 participation au financement de la santé par l'emploi territorial.

Le centre de gestion CDG 46 a établi un cahier des charges, l'effet du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le CDG 46 a décidé de retenir la proposition du courtier /Collecteam et de l'assureur/Allianz. Le CDG 46 propose à la commune et aux agents de la commune, une adhésion à la convention de participation prévoyance qui a été mise au point à la suite de l'appel d'offres. La convention s'articule autour d'un régime de base prévoyant une incapacité temporaire totale de travail/invalidité permanente pour un taux de cotisation de 1,75 %. Les options facultatives proposées aux agents concernent :

- Option 1 : perte de retraite consécutive à une invalidité permanente : taux de cotisation = 0,60 %,

- Option 2 : décès/PTIA = perte totale et irréversible d'autonomie : taux de cotisation = 0,20 %.

La participation mensuelle obligatoire à PSC par la collectivité est de 15 € pour le risque santé (50 % d'un montant fixé à 30 €) et de 7€ pour le risque prévoyance (20 % d'un montant fixé à 35 €). La participation de l'emploi public versé à l'agent ou directement à l'organisme assureur retenu, sous réserve de l'adhésion de l'agent à des dispositifs mentionnés ci-dessus. Ces sommes représentent donc une charge complémentaire pour la collectivité. Elle serait intégrée dans le système de gestion communale par le CDG 46.

Aucun vote. Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

9. Questions diverses

- ✓ **Demande de l'association Le Cayrou Miers Padirac** : au cours de de traitement.
- ✓ **Parabole installée sur façade garages** : elle appartient à un administré. Pour capter les images satellites permettant la retransmission du mondial de rugby. Elle sera déposée.
- ✓ **Bergerie** : une étude doit être conduite pour vérifier la possibilité de l'utiliser en Établissement Recevant du Public.
- ✓ **Adressage** : plusieurs propositions alternatives ont été faites pour renommer certaines voies. Délibération prévue en mars.
- ✓ **Courrier de Monsieur Vidal** : la mairie doit alerter le département concernant l'eau de la route qui coule chez lui.
- ✓ **Logements adjacents à l'ancienne école** : en cours d'analyse/DPE/maîtrise d'œuvre d'une étude à chiffrer.
- ✓ **Padiparc** : une réunion a eu lieu avec DREAL/UDAP/Cauvaldor.
- ✓ **Padirac hôtel** : accord DREAL et UDAP sur travaux de ravalement.
- ✓ **Régisseur des recettes** : recherche en cours.
- ✓ **Bornes wi-fi** : ce matériel qui présente une portée limitée devrait être installé spécifiquement pour certains estivants fréquentant le périmètre de l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac. Compte tenu des coûts d'investissement et surtout des coûts de maintenance il n'apparaît pas approprié aux membres du conseil municipal d'investir dans ce matériel pour la faible utilisation qui en sera faite.
- ✓ **Problèmes d'éclairage public** : la société qui avait contracté l'entretien de l'éclairage public n'a pas renvoyé de contrat. Des ampoules led ont été acquises par la commune et mises en œuvre par un électricien local de Tauriac. Un appel d'offres doit être lancé par la commission Éclairage publique/travaux pour le suivi de l'éclairage public.
- ✓ **Travaux d'électricité à l'église de Padirac** : sur la base du rapport du contrôleur technique des installations électriques de l'église, il faut solliciter des devis pour la réalisation de travaux de remise à niveau.
- ✓ **Commission finances** : une réunion est envisagée le 5 mars 2025. Elle permettra de fixer les investissements à retenir au titre du budget primitif 2025.
- ✓ **Assistance à l'agent communal** : l'agent communal prend ses congés annuels en septembre. Comme les années précédentes, il est envisagé d'employer un contrat à durée déterminée un agent qui assisterait l'agent technique pour le surcroît d'activité estivale. Une assistance du CDG 46 pourrait s'avérer nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 27 février 2025

Le maire,

ANDRZEJEWSKI André



La secrétaire de séance

JANSEN Josina



